



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 19 mars 2021,

Nom commercial	SUCCESS 4
Second nom commercial	MUSDO 4
Numéro d'AMM	2060098
Substance(s) active(s)	Spinosad 480 g/L
Titulaire de l'autorisation	Dow AgroSciences 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II F-78 280 Guyancourt

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1^{er} juin 2021 au 29 septembre 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	<u>Protection de l'opérateur :</u> <ul style="list-style-type: none">• <u>Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :</u><ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée. OU <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou type 4 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1. <ul style="list-style-type: none">• <u>Pendant l'application :</u> <ul style="list-style-type: none">* <u>Si application avec tracteur avec cabine :</u>
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>-Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A,B ou C), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</p> <p><u>* Si application avec tracteur sans cabine :</u></p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.</p> <p>Délai de rentrée : 6 heures en plein champ, 8 heures en milieu fermé</p> <p>EUH208 : Contient du 1,2-benzothiazolin-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.</p>
Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.
Protection des abeilles	SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : <ul style="list-style-type: none">- ne pas appliquer durant la période comprise entre 7 jours avant et 7 jours après la floraison, ainsi que pendant la période de production des exsudats,- ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : <ul style="list-style-type: none">- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16153102 - Asperge*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	Asperge	0,2 L/ha	3 applications Minimum de 10 jours entre les applications	Après la récolte des turions	200 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 1^{er} juin 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA